

*Cordiale amitié*  
*Delpech*

## DOCUMENTS

POUR LA PROPAGANDE EN FAVEUR

DE LA

# Séparation de l'Église et de l'État

PAR

**M. DELPECH**

Sénateur de l'Ariège

---

PARIS

LIGUE FRANÇAISE

POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

1, RUE JACOB, 1

—  
1904

## Aux Républicains

Nous traversons une heure décisive pour l'honneur de la France et le salut de nos institutions républicaines.

Voilà longtemps que nous sommes bafoués par les clients de Rome. Prêtres et évêques vivent en France en état d'insurrection permanente, insurgés officiels, entretenus par le budget national.

Le cas est unique dans le monde. Nombreux sont les Français impatients d'en finir avec cette situation humiliante.

Pour agir avec utilité sur l'esprit des parlementaires hésitants, pour éclairer les personnes dont l'opinion est encore flottante, il faut procéder à l'éducation nationale par des conférences documentées.

J'en ai réuni les éléments dans cette brochure.

Les citoyens désireux de mettre un terme à cette lutte où s'épuisent les forces de la nation, trouveront dans le présent opuscule des documents et des arguments dont il suffira de donner lecture partout où ne pourront aller les conférenciers compétents.

Il s'agit de porter remède au virus clérical qui obscurcit les intelligences, corrompt les consciences et avilit les caractères.

La campagne entreprise a un caractère national et politique tout à la fois.

C'est l'âme même de la France qui est en péril. Elle prendra son libre essor quand elle sera

**Socialisme, communisme, sociétés secrètes,  
sociétés bibliques sociétés cléricalo-libé-  
rales.**

(Recommandé à ceux qui croient au socialisme chrétien.)

Toutes les inventions pestilentiellles de ce genre ont été condamnées à plusieurs reprises et dans les termes les plus formels, dans l'Encyclique du 9 novembre 1846 ; dans l'Allocution du 20 avril 1849 ; dans l'Encyclique du 8 décembre 1849 ; dans l'Allocution du 9 déc. 1854 ; dans l'Encyclique du 10 août 1863.

**Erreurs relatives à l'Église et à ses droits**

XXIV. *Anathème à qui dira* : L'Église n'a pas le droit d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

**Les prétentions ecclésiastiques  
Comment ils entendent l'égalité**

XXXI. *Anathème à qui dira* : Le for ecclésiastique (juridiction ecclésiastique), pour les causes temporelles des clercs, tant civiles que criminelles, doit être absolument aboli, même sans consulter le St-Siège Apostolique et malgré ses réclamations.

XXXII. *Anathème à qui dira* : On peut, sans violer le moins du monde l'équité et le droit naturel, abroger l'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts du service militaire ; cette abrogation est réclamée par le progrès civil, surtout dans une société qui se régit d'après les institutions libérales.

L'Église a toujours revendiqué pour son personnel des privautés extraordinaires ; c'est ainsi qu'elle entend l'égalité entre citoyens.

Donc au terme de l'art. XXXI, il faudrait organiser pour les clercs, c'est-à-dire pour les prêtres, et les congréganistes, une juridiction spéciale, re-

constituer les *officialités* ou tribunaux ecclésiastiques auxquels seraient déférés les sœurs du Bon Pasteur, coupables d'exploiter et de martyriser les enfants confiés à leur garde, les frères poursuivis pour attentat aux bonnes mœurs.

Aux termes de l'art. XXXII, les séminaristes devraient être exemptés du service militaire. Pourquoi ? Si l'Église considère que la condition de soldat est contraire à la doctrine chrétienne, les obligations sont les mêmes pour les laïques et pour les clercs.

Mais elle ne blâme pas la guerre, la guerre est agréable au Dieu du Père Ollivier ; après une bataille heureuse, avant que les morts soient enterrés, tandis que les vapeurs du sang répandu montent vers les cieux en buée odorante, les prêtres courent aux cathédrales entraînant les flots d'un peuple heureux ; par des chants ritueliques, avec accompagnement d'aromates, d'orgues et de tambours, les chrétiens adressent leurs remerciements au Jehovah biblique et romain.

N'est-il pas le Dieu des armées ?

Pourquoi les lévites veulent-ils se soustraire aux joies de la bataille ?

**Erreurs relatives à la société civile  
considérée dans ses rapports avec l'Église**

XXXIX. *Anathème à qui dira* : l'État, étant par lui-même la source et le principe de tous les droits, jouit d'un droit qui ne reconnaît aucune limite.

Le pape entend fixer sa limite à l'État laïque ; mais il refuse à l'État laïque le droit de limiter l'autorité ecclésiastique.

XLI. *Anathème à qui dira* : Le pouvoir civil, même quand il est exercé par un prince infidèle, possède une

la nomination d'un maître de faculté, de collègue ou d'école.

Les recteurs et le ministre devront prendre leurs avis.

Les évêques et les curés devront avoir accès dans toutes les écoles, y contrôler l'enseignement et le purifier de tout ce qui pourrait être préjudiciable à la doctrine du pape!

LIII. *Anathème à qui dira* : On doit établir les lois qui protègent l'existence des ordres religieux, et qui concernent leurs droits et leurs devoirs ; bien plus, le pouvoir civil est autorisé à prêter son appui à tous ceux qui voudraient renoncer à l'état religieux et *enfeindre leurs vœux solennels* ; il peut aussi supprimer entièrement ces mêmes communautés religieuses, ainsi que les Chapitres des églises collégiales et le bénéfices simples, ceux mêmes qui dépendent d'un droit de patronage, s'attribuer et revendiquer l'administration de leurs biens et revenus, et en disposer à sa volonté.

LIV. *Anathème à qui dira* : *Les rois et les princes non-seulement sont affranchis de la juridiction de l'Eglise, mais ils sont même supérieurs à l'Eglise quand il s'agit de trancher des questions de juridictions.*

LV. *Anathème à qui dira* : L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat séparé de l'Eglise.

D'après l'art. 53, le gouvernement devrait s'opposer à la libération des religieuses et des religieux qui ont prononcé des vœux perpétuels; il devrait les contraindre à rester au couvent.

L'art. 54 soumet les chefs d'Etat à la juridiction ecclésiastique.

### **Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne**

LVII. *Anathème à qui dira* : La science des choses philosophiques et morales, ainsi que les lois civiles, peuvent et doivent se soustraire à l'autorité divine et ecclésiastique.

Cela signifie que les œuvres philosophiques et les œuvres scientifiques devraient subir l'examen des contrôleurs ecclésiastiques. Un Berthelot, un Pasteur, un Duclaux, un Spencer, un Hœckel, un Darcein, un Draper, un Lombroso, ne devraient pas publier le résultat de leurs recherches avant d'avoir obtenu le visa de la censure romaine exercée par le R. P. Liberatore.

### **Les droits des rois opposés aux droits des citoyens**

LXIII. *Anathème à qui dira* : Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes, et même de se révolter contre eux.

### **Erreurs concernant le mariage chrétien**

LXV. *Anathème à qui dira* : On ne peut admettre en aucune manière que Jésus-Christ ait élevé le mariage à la dignité de sacrement.

LXVII. *Anathème à qui dira* : Le lien du mariage n'est pas indissoluble en vertu du droit naturel, et, dans différents cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

### **Erreurs qui ont rapport au libéralisme moderne**

LXXVII. *Anathème à qui dira* : Il ne convient plus, à notre époque, que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

LXXIX. *Anathème à qui dira* : Il est faux, en effet, que la liberté civile de tous les cultes et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes sortes de pensées et d'opinions, contribuent à corrompre plus facilement les esprits et les cœurs des peuples ainsi qu'à propager la peste de l'Indifférentisme.

l'histoire et aux lois de tous les peuples civilisés contemporains qui ont voulu assurer chez eux la liberté entière de la conscience en même temps que l'indépendance et la sécurité de l'Etat.

### CONCLUSION

Le Syllabus est la charte immuable de l'Eglise.

La déclaration des Droits de l'homme est la charte immuable de la République.

Tout se tient dans l'une comme dans l'autre.

La République et l'Eglise ne peuvent se faire aucune concession ; on le sait bien des deux côtés.

Les intérêts de l'une sont diamétralement opposés aux intérêts de l'autre.

Dans ces conditions, convient-il à la République française d'entretenir, aux frais de la collectivité nationale, un clergé romain étroitement soumis à une autorité étrangère et ennemie, en révolte constante contre nos lois, toujours et nécessairement occupée à troubler le pays par ses louches intrigues ?

L'honneur et le salut de la France commandent de mettre au plus tôt un terme à une pareille situation.

Entre la doctrine du Syllabus et la doctrine de la Déclaration des Droits, entre la loi française et la loi romaine, il faut choisir.

